



SEANCE DU 12 MAI 2025

DEPARTEMENT L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 du mois de mai, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni, à la salle de Des Landes l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Commune Mesdames, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte De SEIGNOSSE GLIZE, Léa HERR, Sylvie CAILLAUX, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT.

Nombre de Conseillers Messieurs, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD.

En exercice : 27

Présents : 21 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent Absents : 02 délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 04

Votants : 25

Absents :

Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Madame Carine QUINOT

Date d'affichage : **Pouvoirs :**

6 mai 2025 Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDELBERT

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Stéphanie CASTANDET

Objet : Subvention 2025 au Tennis Club de Seignosse

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission culture animation tourisme, en date du 28/03/2025 ;



CONSIDERANT que le Tennis Club de Seignosse acteur incontournable de la vie associative locale, a déposé une demande de subvention en retard, ce qui n'a pas permis son examen lors du conseil municipal du 31 mars 2025.

CONSIDERANT que le Tennis Club de Seignosse est désireux de régulariser la situation, le club sollicite aujourd'hui la commune pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année en cours. Il rappelle à cette occasion son implication constante dans la dynamique communale et sa participation active aux événements locaux.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'accorder une subvention égale à l'année 2024, d'un montant de 1300 euros au Tennis Club de Seignosse pour l'année 2025

Article 2 : de charger Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 14/05/2025

Publiée le : 14/05/2025